



Buvette temporaire

L'ouverture d'une buvette temporaire associative à l'occasion d'une manifestation publique est soumise à l'autorisation de la collectivité.

Déclaration de débit temporaire de boisson à adresser 1 mois avant la manifestation à la Ville de Laval

Contactez le service réglementation gestionnaire des demandes : reglementation@laval.fr

VILLE DE LAVAL
Place du 11 novembre
CS 71327
53013 LAVAL Cedex



LAVAL DIRECT PROXIMITÉ
[0 800 00 53 53](tel:0800005353)
(Numéro gratuit)
[02 43 49 43 00](tel:0243494300) / [fax 02 43 49 43 26](tel:0243494326)
mairie@laval.fr
[Plan d'accès](#)